



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/85
11 septembre 1996

Quarante-neuvième session
Point 73 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/49/710)]

49/85. Rationalisation des travaux et réforme de
l'ordre du jour de la Première Commission

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 47/54 G du 8 avril 1993 et 48/87 du
16 décembre 1993,

Rappelant sa décision 48/499 du 14 septembre 1994,

Désireuse de renforcer l'efficacité de sa Première Commission pour
qu'elle puisse s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités dans le
domaine du désarmement et de la sécurité internationale,

Soulignant la nécessité d'organiser les travaux de la Première
Commission de la façon la plus rationnelle et la plus efficace possible,

Consciente qu'il faut allouer suffisamment de temps, pendant les
sessions annuelles, pour que puissent se tenir des consultations intensives et
spécifiquement axées sur les questions dont la Première Commission est saisie,

Encouragée par le fait que la Première Commission a adopté une approche
par thèmes au cours de la deuxième phase de ses travaux à la quarante-neuvième
session,

1. Décide d'adopter pour les travaux de la Première Commission,
conformément à l'approche par thèmes visée au paragraphe 2 de la résolution
48/87 de l'Assemblée générale, un cycle d'examen échelonné pour les points
inscrits à l'ordre du jour de la Commission, comme suit :

 a) Débat général sur toutes les questions de l'ordre du jour
relatives au désarmement et à la sécurité internationale;

b) Examen par thèmes, à caractère non officiel, de certaines questions dont la Première Commission est saisie;

c) Examen de tous les projets de résolution présentés au titre de tous les points de l'ordre du jour concernant le désarmement et la sécurité internationale;

d) Décision au sujet de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale;

e) Débat général, examen des projets de résolution présentés au titre du point intitulé "Question de l'Antarctique" et décision à leur sujet;

2. Décide également que le nombre de séances que la Première Commission tiendra pendant la session ordinaire de l'Assemblée générale sera déterminé suivant ce que recommanderont les membres du bureau de la Commission, après avoir consulté les délégations et le Secrétariat;

3. Prie le nouveau Président de la Première Commission de continuer ses consultations sur la poursuite de la rationalisation des travaux de la Commission et le renforcement de son efficacité;

4. Prie la Première Commission de maintenir à l'examen le programme de travail adopté conformément au paragraphe 1 de la présente résolution;

5. Engage le Secrétaire général à accorder à la Première Commission, dans la limite des ressources existantes, un appui approprié et à lui allouer davantage de services de conférence pour lui permettre d'exécuter convenablement son programme de travail à la cinquantième session;

6. Décide d'examiner, à sa cinquantième session, la question de la poursuite de la rationalisation et de l'amélioration des travaux de la Première Commission.

90^e séance plénière
15 décembre 1994